



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le jeudi 26 novembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le vendredi 20 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme BIANCAMARIA	à	Laurent MARCANGELI
Mme CORTICCHIATO	à	M. HABANI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme NADAL	à	M. BACCI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du jeudi 26 novembre 2015

Délibération N°2015/413

Donation au profit de la Ville d'Ajaccio de l'Antiquarium et la Placette situés secteur Alban.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication n°06 du 14 février 2013, il a été décidé le classement au titre des monuments historiques de la totalité des vestiges du baptistère paléochrétien de Saint Jean à Ajaccio, contenue dans la parcelle cadastrée section BP n°102 appartenant à la SCI résidence Alban gérée par monsieur TORRE

La promotion immobilière de la SCI résidence Alban divisée en quatre volumes composés comme suit :

- Volume un affecté à l'antiquarium,
- Volume deux affecté à la résidence espace Alban,
- Volume trois affecté à la placette publique,
- Volume quatre affecté à la CAPA,

Est, a présent, terminée et Monsieur TORRE a fait part de son intention de donner à la Ville les volumes un et trois situés au droit de l'ensemble immobilier, constitués d'une placette et des vestiges du baptistère Saint Jean.

L'acceptation de cette donation sans condition permettrait dans un premier temps d'intégrer ces biens immobiliers dans le patrimoine de la Ville qui aura dès lors la charge de la conservation, la valorisation des vestiges archéologiques, le réaménagement, la végétalisation et l'entretien de la place.

Ainsi, la commune d'Ajaccio deviendrait l'acteur principal du projet d'intérêt général qui consisterait à établir une liaison inter quartiers, à améliorer l'accessibilité de ces espaces afin de répondre aux besoins actuels des habitants du quartier tout en préservant le caractère patrimonial, historique et culturel du lieu.

Ce nouveau projet aurait pour objectif l'aménagement urbain, l'attractivité culturelle et touristique, il s'agira:

- De favoriser les continuités piétonnes,
- De rendre visible les vestiges pour les piétons,
- De répondre aux normes d'accessibilité,
- De favoriser la mobilité à l'intérieur du quartier,
- De favoriser l'accès des secours au site et à la promotion Alban depuis le boulevard Dominique Paoli,
- D'assurer la bonne conservation des vestiges du baptistère, leur restauration ainsi que leur valorisation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis sur la donation faite par la société Résidence Alban à la ville d'Ajaccio

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette donation et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu, le courrier de France Domaine du 3 septembre 2015 ;
Vu, le courrier de Monsieur TORRE ;
Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 novembre. 2015,

Considérant, l'intérêt général, patrimonial, historique et culturel que revêt ce projet de donation.

EMET

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Un avis favorable sur la donation faite par la société Résidence Alban à la ville d'Ajaccio

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette donation et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette donation seront à la charge de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151126-2015_413-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2015

Publication : 01/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

